

EUROGERM

Société par Actions Simplifiée au capital de 429 552,10 euros
Siège social : Parc d'Activité du Bois Guillaume - 2 rue Champ Doré
21850 Saint Apollinaire
R.C.S. DIJON 349 927 012

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 SEPTEMBRE 2009

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de soumettre à votre vote les résolutions suivantes :

A titre extraordinaire :

- modification de l'article 15 des statuts concernant l'obligation pour les administrateurs de détenir 1 action ;
- dissolution sans liquidation de notre filiale à 100%, la société Eurogerm Overseas ;

A titre ordinaire :

- approbation des comptes annuels –sociaux et consolidés- de l'exercice clos le 31 mars 2009 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce ;
- fixation des jetons de présence pour l'exercice 2009/2010 ;
- nomination de nouveaux administrateurs.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition.

Il vous sera ensuite donné lecture du rapport de gestion ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes.

1. AUTORISATION AU CONSEIL DE MODIFIER L'ARTICLE 15 DES STATUTS

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a supprimé l'obligation faite aux administrateurs de détenir une action, sous réserve que cette obligation ne soit pas expressément prévue dans les statuts de la Société.

Par conséquent, et par souci de simplification, nous vous proposons de supprimer le paragraphe IV de l'article 15 des statuts relatif à l'obligation pour chaque Administrateur de détenir une action de la Société.

2. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE NOTRE FILIALE EUROGERM OVERSEAS

Eurogerm Overseas a été créée le 13 novembre 2000 par Eurogerm SA en association avec GL Importacao & Exportacao qui était notre agent commercial dans les pays ibériques, pour développer la commercialisation en Espagne, au Portugal en Amérique Latine et Amérique Centrale des produits Eurogerm

Suite à l'achat de la société LEAG en décembre 2007, le contrat d'agent d'Eurogerm Overseas envers Eurogerm a été modifié, puis dénoncé le 30 juin 2008 avec effet au 30 septembre 2008.

Suite à la conclusion d'un protocole transactionnel signé le 02 avril 2009 avec la société GL Importacao & Exportacao, Eurogerm SA détient 100% des titres de sa filiale Eurogerm Overseas.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de dissoudre cette entité juridique détenue à 100% et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente formalité, remplir toutes les déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

3. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2009

Nous avons mis à votre disposition le rapport de gestion et le rapport spécial du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les comptes annuels de la Société SA EUROGERM ainsi que ceux relatifs aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2009.

Nous commenterons les résultats et répondrons à vos questions.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes et de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous rappelons que la SA EUROGERM a réalisé un bénéfice de 2.480.073 euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de vous soumettre d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

- autres réserves 1.406.192,75 euros
- à titre de dividendes 1.073.880,25 euros

Le dividende unitaire est donc de 0,25 euro.

Il sera mis en paiement au siège social à compter du 15 octobre 2009.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Les associés personnes physiques disposent de la faculté d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts et doivent dans ce cas notifier leur option dans le délai légal en vue d'une imposition au taux de 18% du dividende brut par action (+ 12,1% de prélèvements sociaux). A défaut d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les sommes ainsi distribuées sont éligibles à l'abattement de 40% réservé aux personnes physiques (article 158-3° du Code Général des Impôts) soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de personnes, conformément aux articles 108 et suivants et 206-2 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette décision.

5. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous rappelons que les conventions réglementées en cours (anciennes et nouvelles) ont fait l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes, transcrit dans le rapport d'activité mis à votre disposition, dans lesquels elles sont énumérées.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce, ainsi que celles conclues antérieurement et qui se sont poursuivies sur cet exercice.

6. NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que notre Conseil d'Administration est composé de quatre (4) administrateurs, nommés lors de l'assemblée générale du 02 février 2007 :

- Monsieur Jean-Philippe Girard, demeurant 24, rue Buffon 21000 Dijon ;
- Monsieur Benoît Huvet, demeurant 12 rue Clément Hue 78120 Rambouillet ;
- Monsieur Paul Klein, demeurant 7 rue Henri Demesse, 21000 Dijon ;

- la société SIGEFI, société par actions simplifiée au capital de 1.891.336 euros, dont le siège social est situé 139 rue Vendôme 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 331 595 587, dont le représentant permanent est Monsieur Bertrand Rambaud ;

pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2010 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Le Conseil d'administration indique qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au renouvellement de mandats.

Il indique cependant qu'il souhaiterait la nomination de deux nouveaux administrateurs et vous présentera leur parcours professionnel ainsi que les raisons qui ont motivé sa décision :

- Monsieur Philippe ALFROID en qualité d'administrateur indépendant ;
- CATHAY Capital représentée par Monsieur Edouard MOINET, associé dans la SAS MOBAGO, actionnaire principal de la SA EUROGERM.

7. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Le Conseil d'administration rappelle que nous attribuons des jetons de présence aux administrateurs indépendants, comme cela est spécifié dans le rapport d'activité.

Il vous demande d'approuver le montant qu'il souhaite attribuer pour l'exercice 2009-2010 à savoir la somme de 5.000 euros.

Le Conseil d'Administration

